

Département de la Somme

N°87/2023

Arrondissement d'AMIENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes

Nièvre et Somme

1, allée des quarante

Parc d'Activités des Hauts du

Val de Nièvre – BP 30214

80420 FLIXECOURT

Tél. : 03 22 39 40 40

Fax : 03 22 39 40 41

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni en la salle le chiffon rouge – Rue P.ERMENAUULT – à FLIXECOURT, sous la présidence de Monsieur René LOGNON.

Etaient présents :

Mmes, BENEDINI, DUFRENOY, CHEVALIER, LEBRUN, DIRUY, ROUSSEL, SOUILLARD, DE ALMEIDA, MINET, LICOUR, LEMAIRE, Mrs LEITAO, HERBETTE, LEPOIX, FOURCROY, DELASSUS, DELFOSSE, MARECHAL, GAILLARD, LOGNON, GUILLOT, MAUGER, CARPENTIER, FRANCOIS, WALIGORA, OLIVIER, DELVILLE, BELLAREDJ, HENRY, DELATTRE, LOUETTE, BOULARD, DUCROTOY, GROSSEL, LEBLANC D

OBJET:

Délibération autorisant le recours au contrat d'apprentissage

Etaient absents, excusés :

Mmes CAPRON, CERNEY, ALEXANDRE, Mrs PINCHON, MOREL, VIGNON, ALEXANDRE, POISSON, LEULIER, DELAFOSSE, COLOMBEL, BEC, MADANI-BUTIN, BLAIZEL, TIRMARCHE, PARMENTIER, CARLE, BOULLET, LEBLANC JM.

M MOREL donne pouvoir à MME LEPOIX
M DELAFOSSE donne pouvoir à M GAILLARD
M PARMENTIER donne pouvoir à MME SOUILLARD
MME CERNEY donne pouvoir à M DUCROTOY
MME ALEXANDRE donne pouvoir à M GROSSEL

Date de convocation :

19 septembre 2023

Date de séance :

27 septembre 2023

Date d'affichage :

3 octobre 2023

Secrétaire de séance : MME DIRUY

La séance étant ouverte,

Le Président rappelle :

Membres en exercice : 54

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,
Vu l'avis du comité technique en date du 5 Septembre 2023.

Membres présents : 35

Membres votants : 40

Jours et heures d'ouverture :

du lundi au vendredi

de 8 heures à 12 heures

de 13 heures 30 à 18 heures

M Le Président expose au conseil communautaire que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme).

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2023 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de formation
Service technique	Agent d'entretien des espaces verts et du petit patrimoine bâti	BEP paysagiste	1 an

- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.



Pour extrait conforme,
Le Président.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 3 octobre 2023 et de sa publication le 3 octobre 2023.

